

Je veux qu'il soit bien clair qu'en mettant fin au débat en ce moment, je n'enlève rien aux arguments de fond que le député de York-Centre a avancés. Le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole. J'espère qu'il veut traiter d'un autre sujet.

M. Robinson: Monsieur le Président, comme il a été proposé que le débat sur la question de privilège soit seulement ajourné et que la présidence ne prononce pas sur le bien-fondé de la question de privilège, je n'ai pas l'intention d'exposer les idées que moi et mes collègues, y compris notre leader parlementaire et notre whip, voulons présenter nous aussi. Nous sommes certes convaincus que les précédents mentionnés dans l'ouvrage d'Erskine May et ailleurs au sujet du recours au mécanisme draconien qu'est la clôture sont très clairs.

M. le Président: Le député de Burnaby est lui aussi un député hautement compétent et persuasif. Il aura pleinement l'occasion de présenter d'autres arguments à ce sujet si c'est nécessaire. Je demande cependant à tous les députés de collaborer avec la présidence.

Pour l'instant, vu ce que l'honorable secrétaire parlementaire a dit, je pense qu'il serait préférable pour toute la Chambre que le débat qu'ont demandé les députés puisse avoir lieu.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai un recours au Règlement qui porte sur autre chose. Il s'agit aussi d'une question tout à fait fondamentale à propos de laquelle je veux demander une précision au secrétaire parlementaire. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question de privilège.

Étant donné que le gouvernement a donné préavis d'une telle motion, il se pose un autre problème. Maintenant qu'il a donné ce préavis, le gouvernement peut effectivement présenter la motion n'importe quel jour. Plus tard, au cours de cette séance-là, après un débat complet, il y aura un vote à une heure du matin conformément à l'article 57 du Règlement.

Vu la gravité extraordinaire de ce qui est littéralement une question de vie et de mort et vu l'importance pour tous les députés d'être à la Chambre pour pouvoir se prononcer sur cette très importante question, je demande au secrétaire parlementaire de nous garantir que, maintenant que le gouvernement a donné avis d'une motion de clôture aux termes de l'article 57 du Règlement, les députés de tous les partis seront avertis à moins une journée d'avance si le gouvernement décide de présenter cette motion. Cela permettrait au moins à tous les députés d'être à la Chambre au moment du vote sur cette très importante question.

M. le Président: Je remercie le député de Burnaby d'avoir accepté de ne pas parler de la question de privilège. Son recours au Règlement porte nettement sur ce que le gouvernement compte faire relativement à ce débat. Bien entendu, le gouvernement n'est pas obligé de lui répondre, mais étant donné les circonstances, je suis tout à fait prêt à laisser la parole au secrétaire parlementaire. Il dira peut-être qu'il faudra discuter de tout cela à l'extérieur de la Chambre.

Recours au Règlement—M. Nickerson

Je reconnais cependant que le député de Burnaby a invoqué le Règlement à propos d'une question importante.

M. Lewis: Monsieur le Président, je signale que nous avons toujours laissé entendre que les députés pourraient voter librement sur cette question. C'est ce que le gouvernement a toujours dit.

Il me semble que s'il doit y avoir un vote libre, il va de soi que les députés en seront avertis assez longtemps d'avance. Je peux le promettre à la Chambre. J'espère qu'en retour, mon honorable ami promettra de ne pas retarder le vote une fois que les députés en auront été avertis.

M. le Président: Ce n'est pas la place de la présidence de dire si cela satisfait les deux côtés de la Chambre. Il serait peut-être bon, cependant, que je signale que les divers partis en discutent davantage, quoiqu'ils semblent prêts à collaborer à cet égard.

* * *

● (1040)

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—L'ORDRE DE PRIORITÉ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour une tout autre affaire qui concerne la manière dont le projet de loi S-10 a été inscrit au *Feuilleton*. Il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire d'intérêt privé qui émane du Sénat. Le projet de loi S-10 tend à reconstituer la société *Yellowknife Electric Ltd.* et à prévoir sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Je suis tout à fait d'accord sur le fond du projet de loi. Cependant, je me demande pourquoi on l'a inscrit au 11^e rang dans l'ordre de priorité des affaires émanant des députés, ainsi qu'en témoigne la page 31 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Vous n'ignorez pas, monsieur, que l'ordre de priorité est établi conformément aux articles 31 et 41 du Règlement, dont l'un concerne le tirage au sort des articles et l'autre, les articles ne faisant pas l'objet du tirage au sort. Si vous me le permettez, je vais donner lecture du paragraphe 41(1) du Règlement:

L'ordre portant examen pour la première fois soit, à une étape subséquente, d'un projet de loi déjà étudié sous la rubrique des Affaires émanant des députés, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi privé . . .

Voici maintenant le passage qui nous concerne:

. . . soit de la deuxième lecture d'un projet de loi public émanant d'un député qui a pris naissance au Sénat, est placé au bas de la liste de priorité.

Par conséquent, monsieur, si le projet de loi S-10 était un projet de loi public émanant d'un député, il serait juste, à mon avis, qu'il occupe la place qu'on lui a accordée. Or, comme il s'agit d'un projet de loi privé émanant d'un député, j'estime qu'on n'a pas respecté le Règlement et qu'il faudrait le consentement unanime pour le maintenir au rang qu'il occupe dans l'ordre de priorité.